

Annexe pour les projets franco-singapouriens

Procédure de Lead Agency (ANR)

Appel à projets générique 2027

IMPORTANT

L'évaluation des projets franco-singapouriens se fera uniquement par l'ANR, selon les modalités de l'Appel à projets générique 2027 [disponibles ici](#) auxquelles s'ajoutent les dispositions du présent document.

Il est impératif de lire attentivement le plan d'action 2027, l'appel à projets générique 2027, le Guide de l'AAPG2027, le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides à coûts réels de l'ANR (<https://anr.fr/fr/rf/>) ainsi que l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Contacts ANR :

aapg.science@anr.fr: montage scientifique de votre dossier, son éligibilité au regard des critères de l'appel ou son enregistrement puis dépôt dans IRIS

aapg.adfi@anr.fr: montage administratif et financier

NRF contacts:

Jireh Yew (jireh_yew@nrf.gov.sg)

Law Li Zhe (Law_Li_Zhe@nrf.gov.sg)

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC SINGAPOUR

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français et chercheuses françaises d'initier ou d'approfondir leurs collaborations avec des chercheurs et chercheuses d'autres pays. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants **se démarquant clairement** des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, de créer des zones de financement de la recherche sans frontière, l'ANR (*Agence Nationale de la Recherche*) et la NRF (*National Research Foundation*) ont décidé de signer un accord de type Lead Agency. Le but est de faciliter le montage et la mise en œuvre de projets scientifiques de qualité proposés conjointement par des équipes de recherche françaises et singapouriennes. Dans ce cadre, un projet commun est préparé par les équipes des deux pays et évalué par une seule agence (la « Lead Agency »), laquelle prend en charge l'expertise et l'évaluation des projets. Les projets transnationaux sont en concurrence avec les projets nationaux de l'agence qui conduit l'évaluation. L'agence partenaire a accès à toutes les informations relatives aux projets. Chaque agence finance ses équipes nationales¹ selon ses propres modalités.

La procédure de « Lead Agency » pour la sélection des PRCI « Projets de recherche collaborative – International » franco-singapouriens établie entre l'ANR et la NRF reconnaît à l'ANR le rôle de « Lead Agency ». Par conséquent, **le dépôt et l'évaluation des propositions de projets sont prises en charge par l'ANR**. Néanmoins, le coordinateur ou la coordinatrice scientifique de la partie singapourienne et les autres partenaires de la partie singapourienne peuvent être amenés à fournir certaines informations administratives à la NRF, selon les modalités propres à cette agence.

Le but du partenariat entre l'ANR et la NRF est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires français et singapouriens est effective². Dans ce cadre, les partenaires veilleront à la complémentarité des contributions scientifiques de chaque pays et à la valeur ajoutée de la coopération internationale. Les dates de début et de fin de projet doivent être autant que possible les mêmes pour les partenaires français et singapouriens.

2. AXES DE RECHERCHE

L'accord coopération avec la NRF pour l'AAPG 2027 couvre les champs disciplinaires suivants :

¹ Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France

² Objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats

- Décarbonation

Axe H.08 : Sciences de base pour l'énergie

Axe H.09 : Une énergie durable, propre, sûre et efficace

- Santé et vieillissement

Axe C.06 : Immunologie, Infectiologie et Inflammation

Axe C.07 : Neurosciences moléculaires et cellulaires - Neurobiologie du développement

3. DEPOT DES PROPOSITIONS

Les partenaires français et singapouriens doivent préparer un projet scientifique commun. Les équipes de chaque pays doivent désigner chacune un **coordinateur ou une coordinatrice scientifique de leur pays.**

L'ANR prend en charge le dépôt et l'évaluation pour les deux pays.

Partenaires français :

Les projets doivent être déposés auprès de l'ANR dans le cadre de l'instrument PRCI « Projets de recherche collaborative – International » de l'appel à projets générique 2027 selon les modalités et le calendrier de celui-ci.

Partenaires singapouriens :

Il est indispensable de vérifier auprès de la NRF s'il est nécessaire de fournir une copie de la proposition de projet ou tout autre document supplémentaire, conformément aux conditions spécifiques de cette agence.

3.1. ENREGISTREMENT ANTICIPE DES PROPOSITIONS AUPRES DE L'ANR

La coordinatrice ou le coordinateur scientifique de la partie française doit obligatoirement **enregistrer en étape 1 son intention de déposer un projet « PRCI »** sur le site de dépôt de l'ANR et ce avant la date limite du **13 octobre 2026** à 17h00 (heure de Paris). **Cet enregistrement est obligatoire** (cf. § B.4. du Guide de l'AAPG2027) pour pouvoir participer au processus de sélection. **Aucune rédaction d'une pré-proposition n'est demandée à cette étape.**

Afin d'enregistrer en ligne son intention de déposer un projet PRCI franco-singapourien, le déposant ou la déposante doit compléter le formulaire en ligne dont le contenu est détaillé dans le Guide de l'AAPG2027 (cf. § B.4.1. *Dépôt d'une pré-proposition (instruments PRC/PRME/JCJC) et enregistrement (PRCE et PRCI)*).

Une attention particulière doit être portée à la rédaction du résumé (cf. Guide de l'AAPG 2027, § B.4) celui-ci ayant pour vocation d'être transmis pour sollicitation des expertes et experts dans le cadre du processus d'évaluation.

Les **partenaires singapouriens** doivent être clairement identifiés au sein du formulaire en ligne, y compris le partenaire coordinateur singapourien. **Il est nécessaire de distinguer** au sein du

même formulaire le montant prévisionnel de l'aide demandée par les **partenaires français et les partenaires singapouriens** à leur agence nationale respective.

L'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence **doivent être identiques**.

Le choix de l'acronyme et le nom de la coordinatrice ou du coordinateur de la partie française sont définitifs et ne seront pas modifiables lors du dépôt de la proposition détaillée. Idem concernant le choix du comité d'évaluation scientifique (cf. Guide de l'AAPG2027, § B.4).

***Attention :** en cas d'abandon de participation de partenaire(s) singapouriens entre l'enregistrement d'un PRCI et le dépôt d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRME, JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.*

3.2. DEPOT DES PROPOSITIONS DETAILLEES AUPRES DE L'ANR

Les déposantes françaises et déposants français de propositions PRCI, dont l'enregistrement a été fait avant la date limite du **13 octobre 2026**, 17h00 (heure de Paris), recevront une invitation - sous condition d'éligibilité - à déposer à l'ANR une proposition détaillée, en même temps que les déposantes et déposants ayant choisi les instruments PRC, PRME ou JCJC et retenus à l'issue de la première étape de l'AAPG 2027.

La **rédaction en anglais** est fortement recommandée dans la mesure où des expertes et experts non-francophones peuvent recevoir une sollicitation pour l'évaluation. Dans le cas où le document scientifique serait rédigé en français, **une traduction** en anglais pourra être demandée.

La coordinatrice française ou le coordinateur français devra se conformer aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doit se conformer tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique 2027 (cf. Guide de l'AAPG 2027, § B.5.2. *Éligibilité des propositions détaillées*).

Les propositions détaillées des PRCI doivent respecter les règles de format et de contenu détaillées dans le texte du Guide de l'AAPG 2027 (cf. § B.5. *Étape 2 : modalités de dépôt et d'évaluation des propositions détaillées*).

Les informations administratives et financières minimum liées aux partenaires étrangers doivent apparaître clairement lors du dépôt de la proposition de projet :

- le nom complet du partenaire³, son sigle et sa catégorie administrative ;
- le coordinateur ou la coordinatrice de la partie étrangère⁴ et les personnes participantes au projet ;
- Les éventuels autres partenaires étrangers et les personnes participantes ;
- Le montant de l'aide demandée par les partenaires étrangers auprès de leur agence nationale : indiqué **dans chacune des monnaies nationales**, et son équivalent en euros

³ Partenaire en tant que personne morale

⁴ L'information est indispensable pour le croisement de données avec la NRF

Par ailleurs, il est impératif de renseigner dans le document scientifique :

- **la contribution scientifique des équipes singapouriennes;**
- **le détail des données financières par poste de dépenses pour les partenaires singapouriens** au même titre que les partenaires français⁵.

Enfin, il est demandé de présenter sous forme d'un tableau synthétique, pour chaque partenaire, français et singapouriens (avec le montant indiqué dans chacune des monnaies nationales, et son équivalent en euros):

- le montant total des dépenses ;
- le montant de l'aide demandée à chaque agence de financement (ANR, NRF).

Le tableau suivant est à intégrer en préambule du document scientifique de la proposition détaillée comme récapitulatif des personnes impliquées :

Country	University or Institution	Last Name	First Name	Current position	Role in the project	Involvement (person.months)*
				Professor ?	Coordinator ? Task number ?	
				Technician ?	Task number ?	
				PostDoc to be hired in the frame of the project?	Task number ?	

(* to be indicated with respect to the total project duration)

Attention : en cas d'abandon de participation de partenaire(s) singapouriens après le dépôt d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRME, JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.

4. ÉLIGIBILITE DES PROPOSITIONS DETAILLEES

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet **selon ses propres règles**.

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions détaillées en tenant compte à la fois des critères explicités dans le Guide de l'AAPG2027 (cf. § B.5.2 *Éligibilité des propositions détaillées*) et décrits ci-après :

- 1) La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.

Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il est nécessaire de se reporter au document d'information de la NRF, qui sera diffusé aux services de recherche des établissements concernés (ou à leurs équivalents).

⁵ Au regard du sous-critère « *Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet* » du critère 2 « *Organisation et réalisation du projet* », seront évalués les moyens mobilisés et demandés par les partenaires français ET par les partenaires étrangers.

Tableau récapitulatif des *Critères d'éligibilité spécifiques*⁶

Pays (agences)	Dépôt auprès de l'ANR	Dépôt auprès de l'agence étrangère	Durée	Participation d'entreprises	Autre
Singapour (NRF)	Oui	Copie de la proposition détaillée	36 mois	Autorisée ANR NRF participation sur fonds propres	

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter l'ensemble des critères d'éligibilité des deux agences de financement.

5. ÉVALUATION

Les projets sont évalués uniquement par l'ANR. Ils sont ainsi évalués suivant les mêmes critères principaux que les projets déposés dans le cadre d'un autre instrument de financement au sein de l'appel à projets générique 2027, avec néanmoins des sous-critères spécifiques à l'instrument PRCI, dont un notamment lié à la capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi (cf. Guide de l'AAPG2027, § B.5.3. *Évaluation des propositions détaillées*).

Concernant le sous-critère « *Adéquation des ressources mobilisées et demandées par rapport aux objectifs du projet* » du **critère 2** « *Organisation et mise en œuvre du projet* », le contexte économique des pays des partenaires est pris en compte. Les coordinateurs de projet sont informés que dans le cadre de cet accord bilatéral, la NRF accordera aux partenaires singapouriens un financement maximal de SGD \$450 000, ou environ 306 k€ par projet pour la durée du projet. Ainsi, les déposantes et déposants sont invités à présenter des projets qui justifient un financement de l'ANR pour des montants indicatifs de 200 à 350 k€, y compris pour des projets de recherche fondamentale.

La NRF peut proposer des expertes et experts que l'ANR sollicite pour l'évaluation des projets. L'agence étrangère a également accès à toutes les informations relatives au projet et à son évaluation.

L'ANR propose ensuite à son homologue la NRF les projets à financer parmi ceux qui sont sélectionnés dans le cadre du processus de sélection de l'ANR. Les deux agences valident alors conjointement la liste des projets à financer.

6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence finance les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**.

Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <https://anr.fr/fr/rf/>

⁶ Il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel dès qu'il est publié par l'agence étrangère pour vérifier l'existence éventuelle de critères spécifiques supplémentaires.

7. CALENDRIER

- Clôture de l'enregistrement des propositions sur le site de l'ANR : 13 octobre 2026 à 17h00 (heure de Paris)
- Clôture du dépôt des propositions détaillées sur le site de l'ANR : fin mars 2027 (*cf. la page Web de l'AAPG pour consulter les mises à jour du calendrier*)
- Calendrier de la NRF : veuillez-vous reporter au document d'information sur l'appel à projets de la NRF, qui sera diffusé aux services de recherche des établissements concernés (ou à leurs équivalents).
- Décision commune et publication des résultats : Octobre 2027 (date indicative)
- Démarrage possible des projets : dernier trimestre 2027 – Janvier 2028 / à adapter selon les contraintes des partenaires étrangers.